

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-284

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-284

Proposition d'annulation solidaire de la dette des familles résidentes sur les 8 aires d'accueil des gens du voyage pendant la période du COVID 19 durant la période du 17 mars au 18 mai 2020 - Adoption d'une tarification exceptionnelle en cas de nouvelle crise sanitaire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour amortir les effets la crise sanitaire liée au covid-19 des familles gens du voyage, Bordeaux Métropole a pris des mesures exceptionnelles de fonctionnement pour ses 8 aires d'accueil. Le Plan de continuité d'activités (PCA) de Bordeaux Métropole a ainsi permis :

- le recours au dispositif de la « marche forcée » permettant la distribution des fluides (eau, électricité) aux familles résidentes sans discontinuité même en cas d'impayés
- le maintien d'un service minimum de gestion des aires par le gestionnaire VAGO qui a proposé un protocole sanitaire efficient de suivi et d'astreintes pour les cas d'urgence technique et un relais permanent avec les autorités locales de santé en cas de besoin exprimé par les familles

Dans ce contexte de service minimum, Bordeaux Métropole a pu constater une bonne coopération des familles avec le gestionnaire et vis-à-vis des règles de confinement imposées à tous. Cela s'est traduit par une attitude responsable et citoyenne au sein des aires : amélioration de la propreté des espaces privatifs et parties communes, respect des gestes sanitaires liés au confinement et globalement un maintien satisfaisant de l'état de propreté et de fonctionnement des équipements existants.

Néanmoins, la majeure partie des familles ressortent de cette crise avec un affaiblissement de leurs ressources, en lien avec la suspension de leurs activités indépendantes et saisonnières, ainsi que les dépenses imprévues imposées par la crise. A cela s'est ajoutée durant le confinement la difficulté du recours aux aides sociales classiques du fait du gel momentané de certains dispositifs (Fonds de solidarité pour le logement, Commission d'aide aux personnes en difficulté...). La majorité de ceux-ci a été recentrée sur l'aide sociale d'urgence alimentaire. L'état des impayés pour l'ensemble des 8 aires, établi par VAGO, fait ainsi ressortir une dette globale de 40 746,37 € pour la période du 17 mars au 18 mai.

La reprise des paiements des charges courantes se fait avec difficulté pour bon nombre de familles, pour toutes les raisons évoquées. L'Association départementale des amis des voyageurs (l'ADAV 33), partenaire associatif de Bordeaux Métropole, est depuis mobilisée pour les accompagner vers le droit commun pour un traitement social de leurs difficultés financières au cas par cas, avec l'appui des services sociaux de proximité. En parallèle, les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) du département dont Bordeaux Métropole sont sollicités par l'ADAV 33 et la Direction départementale de la cohésion sociale pour

apporter leur soutien à ce traitement exceptionnel des dettes des résidents de leurs aires d'accueil respectives.

Dans cette logique d'harmonisation territoriale et de solidarité, est soumise à la décision de Bordeaux Métropole la possibilité d'annuler cette dette globale d'un montant de 40 746,37 €, correspondant aux droits de séjour et à la consommation des fluides durant la période de confinement. Cette décision, à titre tout à fait exceptionnel, d'annulation solidaire de la dette globale concerne les 8 aires d'accueil métropolitaines et porte précisément sur le droit de place et la consommation des fluides. Par conséquent, cette prise en charge par la collectivité publique s'apparente à un « secours solidaire » à la famille en difficulté.

En outre, la période de confinement a permis d'identifier les mesures préventives à retenir pour prémunir les familles des risques sanitaires liés à l'usage des équipements de l'aire d'accueil et pour permettre un fonctionnement efficient du PCA. Dans ce cadre, à titre préventif, il est proposé de prévoir en cas de nouvelle crise sanitaire encadrée par des textes, le recours possible au tarif social, pour un montant solidaire de 1,30 € par jour et par famille (droit de séjour uniquement, hors fluides qui seront facturés normalement, avec si nécessaire une souplesse dans les délais de perception). Ce recours au tarif social des aires pourrait ainsi être mobilisé quelle que soit la période d'apparition de la crise et serait actionné dans le cadre d'un mode de gestion dérogatoire octroyé au gestionnaire de l'aire par le biais du PCA et de la « marche forcée ». Concernant la facturation des fluides, s'il y a lieu, le traitement d'une éventuelle dette des familles pourra se faire en partenariat étroit avec l'ADAV 33. L'association pourrait ainsi orienter ou accompagner les familles vers le droit commun pour un traitement social de leur dette financière liée à la consommation des fluides. Ce traitement pourrait se faire au cas par cas avec l'appui des services sociaux de proximité (Maison départementale de la solidarité, Centres communaux de l'action sociale, Fonds de solidarité logement etc.).

En outre, en cas de nouvelle crise sanitaire, il est proposé à titre de solidarité humaine et territoriale auprès des familles et à titre préventif d'une bonne gestion des aires et de leurs équipements, du bon fonctionnement d'une régie publique et de l'application du droit commun en circonstance exceptionnelle, d'adopter le recours automatique au tarif social des aires pour un montant de 1,30 € par jour et par famille (droit de séjour uniquement) sur les aires d'accueil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'état transmis par la société Vago qui retrace les impayés des familles liés aux droits de place et la distribution des fluides (eau, électricité) sur la période du 17 mars au 18 mai 2020 (ci-annexé) à communiquer au comptable public afin de procéder à l'annulation de la dette des familles résidentes au titre de la régie publique mise en place.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adoption de la mesure exceptionnelle du dispositif de « la marche forcée » dans le cadre du Plan de continuité d'activités a permis de maintenir une continuité de service sur les 8 aires d'accueil, de garder les équipements en bon état de fonctionnement et de conserver une propreté *in situ* exemplaire, d'assurer la distribution des fluides (eau, électricité) aux familles résidentes sans discontinuité.

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, Bordeaux Métropole autorise à titre tout à fait exceptionnel, de procéder à l'annulation totale de la dette générée durant la période de confinement entre les 17 mars et 18 mai 2020 sur ses aires d'accueil des gens du voyage. Cette annulation de la dette s'apparente à « un secours à la famille en difficulté » et cette annulation de créance est dûment constatée dans le cadre de la régie publique existante pour les aires d'accueil.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, à titre exceptionnel, l'annulation de la dette au vu de l'état de la dette globale (transmis par la société Vago) constatée sur les 8 aires d'accueil de Bordeaux Métropole : Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon durant la période de confinement comprise entre les 17 mars et 18 mai 2020 pour un montant global de 40 746,37 € (droit de séjour et fluides compris),

Article 2 : de transmettre la liste nominative des familles avec les montants accordés sur les 8 aires d'accueil de Bordeaux Métropole, transmise par la société Vago, gestionnaire des aires d'accueil Bordeaux Métropole, au comptable public dans le cadre d'une bonne gestion au titre de la régie publique. Cette annulation de créance correspond à une remise gracieuse et sera à imputer au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6577, fonction 554, sous réserve du vote des crédits correspondants,

Article 3 : d'adopter le recours automatique à la tarification sociale des aires, en cas de survenance d'une nouvelle crise sanitaire, portant à 1,30 € par jour et par famille le droit de séjour uniquement et quelle que soit la période s'appliquant aux résidents des aires de Bordeaux Métropole,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des mesures adoptées dans le cadre de la présente décision au titre de la régie publique des aires d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU